

RÈGLEMENT (CE) N° 951/2002 DE LA COMMISSION

du 3 juin 2002

modifiant le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 7, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 881/2002 habilite la Commission à modifier ou à compléter son annexe I sur la base des recensements effectués soit par le Conseil de sécurité des Nations unies, soit par le Comité des sanctions institué par la résolution 1267(1999) de ce même Conseil.
- (2) L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 fournit la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et d'autres avoirs financiers ou ressources économiques, ordonné par le règlement.
- (3) Le 15 mars et le 24 avril 2002, le Comité des sanctions a décidé de modifier et de compléter la liste des personnes, groupes et entités auxquels doit s'appliquer le gel des fonds et d'autres avoirs financiers ou ressources économiques. L'annexe I doit donc être modifiée en conséquence.
- (4) Afin de garantir l'efficacité des mesures prévues au présent règlement, il convient qu'il entre en vigueur immédiatement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. Les personnes, groupes et entités énumérés dans l'annexe doivent être ajoutés à la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

⁽¹⁾ JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

2. Dans l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002, la mention «Al Rashid Trust» doit être remplacée par le texte suivant:

«Al Rashid Trust (*alias* Al Rasheed Trust, Al-Rasheed Trust, Al-Rashid Trust, The Aid Organisation of The Ulema):

- Kitas Ghar, Nazimabad 4, Dahgel-Iftah, Karachi, Pakistan,
- Jamia Maajid, Sulalman Park, Melgium Pura, Lahore, Pakistan,
- Kitab Ghar, Darul Ifta Wal Irshad, Nazimabad No. 4, Karachi, Pakistan, téléphone 668 33 01, ou 0300-820 91 99; télécopieur 662 38 14,
- Jamia Masjid, Sulaiman Park, Begum Pura, Lahore, Pakistan; téléphone 042-681 20 81,
- 302b-40, Good Earth Court, Opposite Pia Planitarium, Block 13a, Gulshan -I Iqbal, Karachi; téléphone 497 92 63,
- 617 Clifton Center, Block 5, 6th Floor, Clifton, Karachi; téléphone 587-25 45,
- 605 Landmark Plaza, 11 Chundrigar Road, Opposite Jang Building, Karachi, Pakistan; téléphone 262 38 18-19,
- Office Dha'rbi M'unin, Opposite Khyber Bank, Abbottabad Road, Mansehra, Pakistan,
- Office Dhar'bi M'unin ZR Brothers, Katcherry Road, Chowk Yadgaar, Peshawar, Pakistan,
- Office Dha'rbi-M'unin, Rm No 3 Moti Plaza, Near Liaquat Bagh, Muree Road, Rawalpindi, Pakistan,
- Office Dha'rbi-M'unin, Top floor, Dr Dawa Khan Dental Clinic Surgeon, Main Baxae, Mingora, Swat, Pakistan,
- Activités en Afghanistan: Herat, Jalalabad, Kaboul, Kandahar, Mazar Sherif,
- Activités également au Kosovo, en Tchétchénie.»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 juin 2002.

Par la Commission
Christopher PATTEN
Membre de la Commission

ANNEXE

Personnes, groupes et entités à ajouter à la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002

- 1) AL-FAWAZ, Khalid (*alias* AL-FAUWAZ, Khaled; AL-FAUWAZ, Khaled A.; AL-FAWWAZ, Khalid; AL-FAWWAZ, Khalid; AL-FAWWAZ, Khalid; AL-FAWWAZ, Khaled), né le 25 août 1962; 55 Hawarden Hill, Brooke Road, London NW2 7BR, United Kingdom.
 - 2) Fondation islamique AL-HARAMAIN, Bosnie-et-Herzégovine.
 - 3) Fondation islamique AL-HARAMAIN, Somalie.
 - 4) AL-MASRI, Abu Hamza (*alias* AL-MISRI, Abu Hamza), né le 15 avril 1958; 9 Albourne Road, Shepherds Bush, London W12 OLW, United Kingdom; 8 Adie Road, Hammersmith, London W6 OPW, United Kingdom.
 - 5) AOUADI, Mohamed Ben Belgacem (*alias* AOUADI, Mohamed Ben Belkacem), né le 12 novembre 1974, en Tunisie. Adresse: Via A. Masina n. 7, Milan, Italie; codice fiscale: DAOMMD74T11Z352Z.
 - 6) BEN HENI, Lased, né le 5 février 1969, en Libye.
 - 7) BOUCHOUCHA, Mokhtar (*alias* BUSHUSHA, Mokhtar); né le 13 octobre 1969, en Tunisie. Adresse: Via Milano n. 38, Spinadesco (CR), Italie; codice fiscale: BCHMHT69R13Z352T.
 - 8) CHARAABI, Tarek (*alias* SHARAABI, Tarek), né le 31 mars 1970, en Tunisie. Adresse: Viale Bligny n. 42, Milan, Italie; codice fiscale: CHRTRK70C31Z352U.
 - 9) ES SAYED, Abdelkader Mahmoud (*alias* ES SAYED, Kader), né le 26 décembre 1962, en Égypte. Adresse: Via del Fosso di Centocelle n. 66, Rome, Italie; codice fiscale: SSYBLK62T26Z336L.
 - 10) ESSID, Sami Ben Khemais, né le 10 février 1968, en Tunisie. Adresse: Via Dubini n. 3, Gallarate (VA), Italie; codice fiscale: SSDSBN68B10Z352F.
 - 11) NASREDDIN, Ahmed Idris (*alias* NASREDDIN, Ahmad I.; *alias* NASREDDIN, Hadj Ahmed; *alias* NASREDDINE, Ahmed Idriss); Corso Sempione 69, I-20149 Milan; 1, via delle Scuole, 6900 Lugano, Suisse; Piazzale Biancamano, Milan, Italie; Rue De Cap Spartel, Tanger, Maroc; né le 22 novembre 1929, à Adi Ugri, Éthiopie; Code fiscal italien: NSRDRS29S22Z315Y.
-